PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 03 octobre 2013 à 17h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2 — Mélanie Dostie, district5
Marc Laurin, district 3 — Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est absent.

RÉSOLUTION 435-10-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 17 h 35.

RÉSOLUTION 436-10-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).*

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts

RÉSOLUTION 437-10-13
OCTROI DU CONTRAT - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TP-SI-2013-90)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection du chemin de la Rivière-du-Nord (TP-SI-2013-90):

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 octobre 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins Inc.	136 560.46 $
Les Entreprises Guy Desjardins	130 577.11 $
Excavation Kutchko et fils	117 757.39 $
Uniroc Construction	107 939.68 $
G. & R. Laurin transport ltée	97 636.77 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Viger, Technologue professionnel de la firme CDGU ingénierie urbaine lequel a analysé les clauses techniques et administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du chemin de la Rivière-du-Nord à l'entreprise *G. & R. Laurin transport Ltée,* et ce, conformément au total des à leur soumission, datée du 02 octobre 2013, au montant de quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-six dollars et soixante-dix-sept cents (97 636.77 $) incluant les taxes applicables;

Du fonds du réseau routier affecté la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) aux activités de fonctionnement afin de financer les travaux de réfection du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RÉSOLUTION 438-10-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____ _____
Jacques Labrosse Me Stéphanie Parent
Maire Greffière